

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 21 Mars 2013

n° 24

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude GAILLARD

OBJET : Organisation d'une rencontre multilatérale à Pila.

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 2 octobre 1993, les communes de Châtellerault (France), et Pila (Pologne) ont signé un pacte d'amitié manifestant leur volonté de faciliter les échanges et la coopération au profit de leurs citoyennes et citoyens. A l'occasion du 500ème anniversaire de sa fondation, Pila organise une rencontre multilatérale européenne du 13 au 17 juin 2013, cofinancée par l'union européenne. Plus de deux cents participants étrangers sont attendus dont 34 châtelleraudais. 2013 est également le 20ème anniversaire du jumelage entre les deux cités. L'invitation de Pila met en avant les thématiques de la jeunesse, du patrimoine culturel et de la citoyenneté européenne. Elle concerne aussi bien des professionnels de la culture, de l'éducation et de la jeunesse que des jeunes.

La communauté d'agglomération et la commune de Châtellerault sont amenées à coopérer au titre de leurs compétences respectives en matière de gestion des équipements jeunesse, de cohésion sociale et de politique de la ville pour la C.A.P C, de politique d'éducation en faveur de la jeunesse et d'action internationale pour la commune de Châtellerault. Le programme amène à signer des conventions entre les participants (services municipaux et communautaires, associations, maisons de quartiers, établissements scolaires...) à engager des dépenses (transports) pour la CAPC comme pour la commune et à percevoir les recettes (participation des usagers, des structures et subventions).

La présente délibération autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes dont les conventions se rapportant à ce dossier et fixe les modalités de tarification et de perception des recettes. La tarification est différenciée selon le statut des participants : accompagnateurs adultes / encadrants de structures, d'une part, jeunes de moins de 30 ans, d'autre part. Cette dernière catégorie représente les deux tiers de l'effectif invité par Pila.

* * * * *

VU les articles L.1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération décentralisée ;

VU le pacte d'amitié entre les communes de Châtellerault et Pila du 2 octobre 1993, et la convention de coopération du 2 octobre 2004, à Châtellerault ;

VU l'appel à participation du 8 février 2012 et l'invitation de la ville de Pila du 19 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette rencontre nécessite de signer des conventions entre la commune et divers partenaires dont la CAPC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de perception de recettes (subventions et participations des usagers) ;

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 21 Mars 2013

n°24

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce dossier : conventions de partenariats et demandes de subventions notamment ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions
- d'adopter la tarification suivante pour les participants au programme du 13 au 17 juin 2013:
 - 170€ pour les adultes, encadrant les groupes de jeunes ;
 - 42,50€ pour les jeunes participants mobilisés par les associations et institutions partenaires du projet.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 28/03/2013, n° 2039
Publié au siège de la mairie, le 27/03/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER